

Colloque

Mobilisation mondiale contre l'esclavage moderne

Campagne mondiale pour la ratification du protocole
à la convention de l'OIT contre le travail forcé.

Jeudi 17 décembre au Sénat

Sous le Haut Patronage de Madame Myriam El Khomri,
Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social



Dossier de presse



Contact presse

CNCDH

Céline Roche

Chargée de communication

Tel : 01.42.75.50.27 / 06.45.18.72.87

celine.roche@cncdh.pm.gouv.fr

OIT

Frédérique Dupuy

Chargée de mission

Tel : 01.53.69.12.19

dupuy@ilo.org



SOMMAIRE

Deux institutions mobilisées contre le travail forcé

- La CNCDH, Rapporteur national sur la lutte contre la traite des êtres humains p.4
- L'Organisation internationale du travail p.5

Le travail forcé, dans le monde et en France

- Définition : qu'appelle-t-on travail forcé ? p.6
- L'étendue du phénomène p.7
- Et en France ? p.7

Le Protocole sur le travail forcé, une histoire particulière

- L'élan de la lutte contre toutes les formes de travail forcé p.8
- La Conférence internationale du travail en 2014 p.8
- Que doivent faire les Etats pour éliminer le travail forcé ? p.8

Ce que le Protocole va changer

- En quoi consiste ce protocole? p.9
- Qu'implique la ratification et quand entrera-t-il en vigueur ? p.9

Une campagne mondiale p.10

Programme p.11



DEUX INSTITUTIONS MOBILISÉES CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ



COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE
L'HOMME

La Commission nationale consultative des droits de l'homme est l'Institution française de promotion et de protection des droits de l'homme française accréditée aux Nations unies.

Créée en 1947, elle assure en toute indépendance, auprès du gouvernement et du parlement, un rôle de **conseil et de proposition** dans le domaine des droits de l'homme, du droit et de l'action humanitaire. Elle assure également une mission de **contrôle** du respect par la France des engagements internationaux. De ce fait, elle interagit avec les organes conventionnels et au sein des réseaux européens et internationaux dont la vocation est la promotion et la protection des droits de l'homme.

Autorité administrative indépendante, la CNC DH fonde son action sur trois grands principes :

- l'indépendance
- le pluralisme
- la vigilance

Depuis plus de 25 ans la CNC DH est rapporteur national sur le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

En 2014, la CNC DH a été désignée rapporteur national indépendant sur la traite et l'exploitation des êtres humains sous toutes leurs formes. Cette nouvelle mission a été annoncée par la mesure 23 du Plan d'action national contre la traite des êtres humains, adopté en conseil des ministres en mai 2014, visant à transposer la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011.

Par ce mandat de rapporteur national, la CNC DH est chargée de :

- déterminer les tendances en matière de traite des êtres humains
- évaluer les résultats des actions engagées sur le territoire français pour lutter contre ce phénomène
- établir des rapports.


La CNC DH rendra public début 2016 son **premier Rapport sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains.**

Grâce à une collaboration efficace avec différents acteurs de la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains, tant institutionnels qu'issus de la société civile, la CNC DH entend développer une connaissance approfondie de la traite et de l'exploitation sous toutes leurs formes et évaluer les différentes actions mises en œuvre pour lutter contre ces phénomènes et formuler des recommandations les plus précises et concrètes possibles.

Plus d'infos :

www.cncdh.fr

 @cncdh

 @cncdh.france



DEUX INSTITUTIONS MOBILISÉES CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ



ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

L'Organisation internationale du Travail (OIT) est l'agence des Nations Unies pour le monde du travail.

Organisation
internationale
du Travail

Elle établit les normes internationales du travail, promeut les droits au travail et favorise la création d'emplois décents, l'amélioration de la protection sociale et le renforcement du dialogue sur les questions liées au travail. L'OIT est dotée d'une structure unique qui rassemble des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.

Le Secrétariat de l'OIT a son siège à Genève, en Suisse, et dispose d'un réseau mondial d'experts techniques et de bureaux de terrain dans plus de 40 pays.

La Conférence internationale du Travail (CIT) se réunit chaque année pour adopter les nouvelles normes internationales du travail et approuver le programme et le budget de l'OIT.

- Promouvoir le travail décent pour tous.
- Créer des emplois: promouvoir les économies qui génèrent des possibilités d'investir, d'entreprendre, de développer les compétences, de créer des emplois et des moyens de subsistance durables.
- Garantir les droits au travail: obtenir la reconnaissance et le respect des droits des travailleurs. Tous les travailleurs, et surtout les travailleurs pauvres ou défavorisés, ont besoin d'être représentés, de participer aux décisions et de bénéficier de lois qui protègent leurs intérêts.
- Etendre la protection sociale: garantir à chaque homme et chaque femme des conditions de travail sûres, la jouissance de temps libre et de repos suffisant, la prise en compte de la famille et des valeurs sociales, le bénéfice d'une indemnisation convenable en cas de perte ou de diminution de revenu et l'accès à des soins de santé appropriés.
- Promouvoir le dialogue social: la participation d'organisations d'employeurs et de travailleurs fortes et indépendantes est essentielle pour améliorer la productivité, éviter les conflits au travail et construire des sociétés solidaires.

Le Bureau international du Travail est le secrétariat permanent de l'Organisation internationale du Travail. Il sert de quartier général à l'ensemble des activités de l'Organisation.

L'OIT s'est préoccupée depuis sa création des questions de travail forcé et d'esclavage moderne, avec l'adoption de conventions internationales en 1930 et 1957, des projets dans plus de 60 pays, et de nombreuses activités de formation, de sensibilisation et de recherche.

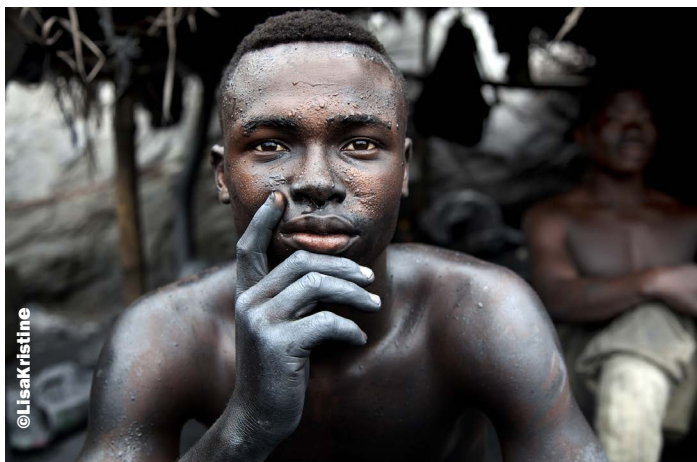
Plus d'infos :

www.ilo.org

 @ilo



LE TRAVAIL FORCÉ DANS LE MONDE ET EN FRANCE



**21 MILLIONS
DE VICTIMES**

**150 MILLIARDS
DE DOLLARS
DE PROFITS ILLICITES**



Qu'appelle-t-on travail forcé?

Le travail forcé est défini dans la convention n° 29 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) datant de 1930 comme tout travail effectué contre son gré et sous la contrainte. Le travail forcé concerne tous les secteurs, y compris l'économie informelle. De nombreuses victimes, en particulier des femmes et des filles, sont soumises à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Le travail forcé existe également dans des secteurs tels que l'agriculture, la pêche, le travail domestique, la construction, le secteur manufacturier, l'exploitation des mines mais aussi le spectacle.

La rétribution des victimes de travail forcé est généralement inexistante. Les victimes sont souvent enfermées, privées d'identité, soumises à des violences physiques et psychologiques.

LE TRAVAIL FORCÉ DANS LE MONDE ET EN FRANCE



Quelle est l'étendue du phénomène ?

- Aujourd'hui, **21 millions d'hommes, de femmes et d'enfants** sont en situation de travail forcé (victimes de traite, asservis pour dettes ou travaillant dans des conditions analogues à l'esclavage).
- **90 % des victimes sont exploitées dans l'économie privée.**
- Toutes les régions du monde sont touchées.
- Les victimes travaillent souvent à l'abri des regards : leur identification est difficile
- 44 % des victimes sont des migrants - les travailleurs migrants et les populations indigènes sont particulièrement vulnérables.
- Le travail forcé génère **150 milliards de dollars de profits illicites**. Les industries et les entreprises sont confrontées à une concurrence déloyale et les États perdent des milliards en impôts sur le revenu et en contributions à la sécurité sociale.

Et en France ?

En France, le manque de données et statistiques ne permet pas de dégager de réelles tendances chiffrées. Néanmoins, de nombreuses organisations de la société civile font état de plusieurs milliers de victimes, hommes, femmes et enfants. La plupart de ces victimes sont d'origine africaine (environ 80%), asiatique (8%) et dans une moindre mesure d'origine européenne (5%).





LE PROTOCOLE SUR LE TRAVAIL FORCÉ UNE HISTOIRE PARTICULIÈRE

L'élan de la lutte contre toutes les formes de travail forcé

L'ensemble des instruments de l'OIT relatifs au travail forcé, à savoir le nouveau Protocole et la recommandation n° 203, ainsi que la convention (n° 29) sur le travail forcé et la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé de 1957, offrent à tous les acteurs une stratégie complète et un ensemble d'outils permettant de combattre le travail forcé dans le contexte actuel.

Ces instruments complètent et renforcent le droit international en vigueur, notamment les conventions de l'ONU relatives à l'esclavage, le Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que les instruments régionaux tels que la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Tous ces instruments ont contribué à interdire largement l'esclavage, le travail forcé et la traite des personnes. L'ampleur du problème suggère néanmoins qu'il convient de mettre réellement l'accent sur la prévention, par exemple au moyen de stratégies renforçant le rôle de l'inspection du travail et des organisations de travailleurs et d'employeurs.

La Conférence internationale du travail en 2014

En 2014, à la Conférence internationale du Travail (CIT), les gouvernements, les employeurs et les travailleurs ont décidé de donner un nouvel élan à la lutte mondiale contre le travail forcé, y compris la traite des personnes et les pratiques analogues à l'esclavage.

Ils ont adopté à une écrasante majorité un protocole et une recommandation venant compléter la convention (n° 29) sur le travail forcé de 1930, et les instruments internationaux existants en donnant des orientations spécifiques sur les mesures efficaces à prendre pour éliminer toutes les formes de travail forcé.

Que doivent faire les Etats pour éliminer le travail forcé?

La convention n° 29 prévoit l'obligation fondamentale de supprimer toutes les formes de travail forcé, ce qui signifie que les États doivent non seulement incriminer le travail forcé mais aussi poursuivre les auteurs de ces actes. Le Protocole met l'accent sur la protection, l'accès à la justice et à l'indemnisation, cela permettra de garantir que les droits de l'homme des victimes seront respectés et que les auteurs de tels actes seront sanctionnés. En ratifiant largement le Protocole, les pays affirmeront clairement que le travail forcé doit être éradiqué.



CE QUE LE PROTOCOLE VA CHANGER

En quoi consiste ce Protocole?

Le Protocole relatif à la convention sur le travail forcé est un nouvel instrument juridiquement contraignant qui impose aux États de prendre des mesures de prévention, de protection, de recours et de réparation en donnant effet à l'obligation contenue dans la convention de supprimer le travail forcé. Le Protocole oblige les gouvernements à prendre des mesures pour identifier, libérer et venir en aide aux victimes du travail forcé, ainsi qu'à les protéger contre les représailles.

Comme le Protocole complète la convention (n° 29) sur le travail forcé seuls les États membres de l'OIT qui ont ratifié la convention peuvent le ratifier. La convention reste encore aujourd'hui ouverte à la ratification (178 pays l'ont déjà ratifiée).

Qu'implique la ratification du Protocole? Quand entrera-t-il en vigueur?

Un protocole, à l'instar d'une convention, doit être ratifié par un pays pour entrer en vigueur.

En ratifiant le Protocole, un gouvernement :

- accepte son caractère juridiquement contraignant;
- s'engage officiellement à s'acquitter des obligations qu'il contient;
- accepte le système de contrôle de l'OIT, au sein duquel les partenaires sociaux peuvent intervenir.

Le Protocole a été ratifié par le Niger puis la Norvège mi-novembre. Le nouveau cadre de lutte contre le travail forcé et l'esclavage moderne entrera en vigueur le 9 novembre 2016.

La France peut encore être parmi les premiers pays à ratifier ce nouvel instrument juridique, témoignant ainsi de son engagement dans la lutte contre ce fléau. Le projet de loi visant à la ratification est actuellement déposé au Sénat.

S'agissant de la France, la ratification du Protocole entraînera une amélioration de la protection sociale des victimes du travail forcé, leur indemnisation par les tribunaux, le renforcement des services de l'inspection du travail et autres services chargés de faire appliquer la législation relative au travail forcé lorsque cela est nécessaire. De même, la protection des travailleurs qui recourent à des services de recrutement et de placement contre les abus et les pratiques frauduleuses, en particulier les travailleurs migrants, sera renforcée.

UNE CAMPAGNE MONDIALE



La campagne « 50 for Freedom » lancée par l'OIT, en partenariat avec la Confédération Syndicale Internationale et l'Organisation internationale des Employeurs, vise à promouvoir la ratification et la mise en oeuvre du nouveau Protocole, avec l'objectif d'obtenir les 50 premières ratifications d'ici à fin 2018.

Rejoignez la campagne : www.50forfreedom.org  @ILO_EndSlavery #50FF





PROGRAMME DU COLLOQUE

14h - Introduction

M Claude Jeannerot, représentant du gouvernement français au Conseil d'administration du Bureau international du travail (BIT), ancien sénateur

Mme Christine Lazerges, présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'homme

14h30 - Un grand témoin

Mme Henriette Siliadin, victime d'esclavage moderne

Sylvie O'Dy, vice-présidente du Comité contre l'esclavage moderne (CCEM)

Echange avec la salle

15h30 - Le rôle des instances internationales et les finalités du Protocole

Modération : Cyril Cosme, directeur du Bureau de l'OIT pour la France

M Nicolas Le Coz, président du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)

M Yves Veyrier, vice-président travailleur de la Commission de la Conférence internationale du travail (CIT) sur le travail forcé

Mme Garance Pineau, membre employeur du Conseil d'administration du BIT

Mme Aurélie Hauchère Vuong, coordinatrice de la campagne «50 for Freedom», BIT

Echange avec la salle

16h30 - La déclinaison sur le terrain national

Modération : Magali Lafourcade, secrétaire générale adjointe de la CNCDH

M Raymond Poincet, direction générale du travail, Pôle «Lutte contre le travail illégal»

Colonel Yannick Herry, commandant de l'Office central de lutte contre le travail illégal

Mme Federica Marengo, coordinatrice du dispositif national d'accueil et de protection des victimes de la traite Ac.Sé / Association ALC

Mme Beate Andrees, cheffe du Service des Principes et Droits Fondamentaux au Travail, OIT

Mme Christine Lazerges, présidente de la CNCDH

Echange avec la salle

17h30 - Conclusion

Mme Myriam El Khomri, Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social



50forfreedom

Mobilisons-nous contre l'esclavage moderne

www.50forfreedom.org

#50FF